

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 29 septembre 2020

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-016

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants :23
Voix favorables :23
Voix défavorables : 0



relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention droit social
Parcours droit et science du travail européen FOAD
Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention droit de l'immobilier
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 25 février 2020.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de du Master 2^{ème} année domaine Droit, Economie, Gestion, mention droit social parcours type droit et science du travail européen FOAD sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit Social, parcours type Droit et sciences du travail européen FOAD, est une formation universitaire ayant pour objectif de former des étudiants en économie du travail, en droit social et en ressources humaines dans une perspective européenne et comparative.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1 Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en deuxième année de ce Master dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion mention Droit Social, parcours type Droit et sciences du travail européen FOAD, les étudiants ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master mention droit social, droit européen, droit international ou d'un autre Master mention droit ou d'un diplôme jugé équivalent par la commission d'admission.

Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en Master 2 est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains prérequis.

ARTICLE 3. Redoublement

3.1-Le redoublement est soumis à la décision du jury de diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4. Organisation de la formation

4.1 Le Master 2ème année Droit, Économie, Gestion, mention Droit Social, parcours type Droit et sciences du travail européen FOAD, est organisé sur deux semestres.

Le premier semestre du Master comprend 4 Unités d'enseignement composant 2 blocs, le second semestre, 5 Unités d'enseignement composant 2 blocs. Ils totalisent respectivement 24 et 36 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

4.2 La langue des enseignements est le français.

4.3 -Les enseignements et les épreuves contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement.

ARTICLE 5. Voie professionnelle / Voie recherche

5.1 Au cours de l'année universitaire, **l'étudiant en formation initiale** doit :

✓ *Soit* effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

✓ *Soit* réaliser un mémoire de recherche

L'apprenant en **reprise d'étude** doit:

✓ *Soit* effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

✓ *Soit* réaliser un mémoire de recherche,

✓ *Soit* justifier d'une présence en entreprise pendant une période d'au moins deux mois et rédiger un rapport d'activité sur une thématique validée par le responsable de formation.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6.1 Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

6.2 – Les examens seront organisés en présentiel ou en distanciel.

La modalité retenue sera communiquée au plus tard 1 mois avant la tenue des épreuves.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la session d'examen

7.1 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

► par un examen terminal et un contrôle continu pour les UE1 et 2

► par un contrôle continu pour les UE3 à 8

► par un rapport de stage, un rapport d'activité ou un mémoire pour l'UE9

7.2 Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Tout devoir non rendu se verra attribué la note de 0/20.

Examen terminal :

Une épreuve écrite de 5 heures est organisée en fin de premier semestre pour les Unités d'enseignement 1 et 2.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

7.3-Rapport de stage, rapport d'activité, mémoire :

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Le projet de stage professionnel doit obtenir l'accord du responsable de la formation

Les apprenants en emploi réaliseront un rapport d'activité, ou un mémoire de recherche, dont le sujet doit recevoir l'accord du responsable.

7.4 Motif impérieux et légitime

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

La présidente autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

ARTICLE 8. Charte des examens

8.1 Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 9. Bonifications

9.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10. Condition de validation des unités et des semestres

ARTICLE 10 Condition de validation des unités et des semestres

10.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

10.2 - Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (10/20).

► Par compensation :

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD

ARTICLE 11. Délivrance du diplôme

11.1-Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA



La Présidente de la commission de la
formation et de la vie universitaire

PJ : annexe



DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-016
ANNEXE 1
Master 2 mention Droit Social
parcours-type Droit et sciences du travail européen FOAD - année 2020/2021

Semestre 1		Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points ET	Points CC	Total Points Enseignement
BLOC 1	UE1 Economie du travail et de l'entreprise	Economie du travail et de l'entreprise	Obligatoire	6	15h	- Examen terminal – 2.5 h Ecrit (ET) - Contrôle continu (CC)	40	20	120
		Organisation sociale de l'entreprise			15	- Examen terminal – 2.5 h Ecrit (ET) - Contrôle continu (CC)	40	20	
	UE2 Droit du travail approfondi	Droit du travail en pratique	Obligatoire	6	15h	- Examen terminal – 2.5 h Ecrit (ET) - Contrôle continu (CC)	40	20	120
		Droit social international et européen			15	- Examen terminal – 2.5 h Ecrit (ET) - Contrôle continu (CC)	40	20	
BLOC 2	UE3	Analyse des organisations	Obligatoire	6	30h	- Contrôle continu (CC)	120		120
	UE4	Gestion des ressources humaines	Obligatoire	6	30h	- Contrôle continu (CC)	120		120
TOTAL semestre 1				24	120h				480



DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-016
ANNEXE 1
Master 2 mention Droit Social
parcours-type Droit et sciences du travail européen FOAD - année 2020/2021

Semestre 2		Enseignements	Statut	Mutualisé	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points ET	Points CC	Total Points Enseignement
BLOC 3	UE5	Systèmes comparés de relations professionnelles	Obligatoire		6	30h	- Contrôle continu (CC)	120		120
	UE6	Systèmes comparés de protection sociale	Obligatoire		6	30h	- Contrôle continu (CC)	120		120
BLOC 4	UE7	Systèmes comparés d'emploi et de formation	Obligatoire		6	30h	- Contrôle continu (CC)	120		120
	UE8	Politiques sociales et instruments communautaires	Obligatoire		6	30h	- Contrôle continu (CC)	120		120
	UE9	Rapport de stage / Rapport d'activité / Mémoire	Obligatoire		12		- Rédaction d'un rapport de stage, rapport d'activité ou mémoire	240		240
TOTAL semestre 2					36	120h				720



DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-016
ANNEXE 2
Master 2 mention Droit Social
pe Droit et sciences du travail européen FOAD - année 2020/2021

BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
 Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Engagement citoyen

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants :

- une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).